

Mairie de Saint-
germier



République Française
Département
Haute - Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE SAINT-GERMIER**

SEANCE DU MARDI 18 JUILLET A 19H30

Convocation du 4 juillet 2023

Affichage du 4 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet à dix-neuf heures 30 minutes, le conseil Municipal de la commune de Saint-Germier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Esther ESCRICH FONS, Maire.

Président : ESCRICH FONS Esther

Présents : ESCRICH-FONS Esther - HEDIN Philippe - AMILHAT GROLLIER Isabelle
GAYON Céline – DAVANT Dominique

Absents excusés : ROUQUET Gérard - CREMEY Sylvie – BARBE Cécile

Absente : FONS Alizée

Procuration : BARBE Cécile a donné procuration à HEDIN Philippe

Secrétaire de séance : HEDIN Philippe

OBJET : Délibération 2023-07-21

Avenant prolongation convention ADS 2023

Délibération Communale approuvant la modification par avenant des dispositions de la convention déterminant la durée d'intervention du service commun d'instruction des ADS.

Madame le Maire expose que la communauté de communes Terres du Lauragais a mis en place un service commun d'instruction pour l'application du droit des sols (ADS) au 1^{er} janvier 2018 par délibération DL2017-299. Actuellement, 37 communes sur les 58 membres de cette intercommunalité bénéficient de ce service pour instruire leurs actes d'urbanisme (permis de construire, certificat d'urbanisme, etc.).

Afin d'organiser le fonctionnement de ce service, une convention, approuvée par délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2021, D2019-31 a été conclue entre la commune et la communauté de communes Terres du Lauragais.

Comme le prévoit cette convention (article 12), les dispositions peuvent être modifiées par la signature d'un avenant convenu entre les parties après avis de la commission d'urbanisme.

Après concertation avec les communes adhérentes au service ADS en mai 2023, il est proposé de réviser les dispositions liées à la durée de cette convention, fixées à l'article 11.

La convention était d'une durée initiale de trois ans et demi à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 juillet 2023.

La prochaine convention est en cours d'élaboration et sera exécutable à partir du 1er janvier 2024. Il convient de modifier l'article 11 en prorogeant la date de validité de la convention afin d'assurer la continuité du service commun jusqu'au 31 décembre 2023.

Les autres articles restant inchangés.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal avec 0 voix Pour, 0 abstention, 0 voix Contre, DECIDE :

- D'approuver la modification des dispositions liées à la durée d'exécution de la convention du service ADS telle qu'exposée ci-dessus ;
- D'approuver l'entrée en vigueur de cette modification à compter du 1^{er} août 2023 ;
- D'approuver le projet d'avenant à la convention du service ADS figurant en annexe à la présente délibération et d'habiliter Madame le Maire à le signer.

Annexe : avenant portant modification des dispositions de la convention déterminant la durée d'intervention du service commun d'instruction des ADS.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Haute Garonne
La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant deux mois sur le site internet de la commune.

Fait et délibéré à Saint-Germier,
Le 18 juillet 2023

Madame ESCOFFIER FONS Esther
Maire



Monsieur HEDIN Philippe
Secrétaire de séance

Délibération N°2023-07-21
Nombre de conseillers : 11
En exercice : 09
Présents : 5
Absents excusés : 3
Absente : 1
Procuration : 1
Votants : 6